

### **ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**

**Circulation interdite à l'occasion d'obsèques le vendredi 28 novembre 2025 sur le territoire de la commune de Monthou-sur-Bièvre**

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment l'article R225  
Vu les articles n° L2 213-1 à L2 213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,  
VU la demande reçue le **24 novembre 2025**, par Mme CHOLLET Monique,  
Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation sur la voie communale n°2 (rue de l'Eglise) du n°7 au n°24, afin de permettre le déroulement des obsèques à l'église de 13 heures 30 à 16 heures 30 le 28 novembre 2025.

#### ARRETE

Article 1 : La circulation sera interrompue sur la voie communale n°2 (rue de l'Eglise) du n°7 au n°24 afin de permettre le déroulement des obsèques à l'église de 13 heures 30 à 16 heures 30 le 28 novembre 2025.

Article 2 : La déviation se fera par la route départementale n°764.

Article 3 : L'intersection et la signalisation sera mise en place par et aux frais de la commune de Monthou sur Bièvre.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Monthou-sur-Bièvre.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : M. le Maire de la commune de Monthou-sur-Bièvre, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Gendarmerie de Contres (41)
- Monsieur le Président de l'ASLM
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Blois (41)

Fait à Monthou-sur-Bièvre le **25 novembre 2025**  
Le maire, Pierre WARDEGA

